

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 1 bis du 6 janvier 2015

Spécial composition de la commission électorale pour élections des délégués cantonaux de la Caisse  
de Mutualité Sociale Agricole « Sud Champagne »

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
<b>PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L’ALIMENTATION, DE L’AGRICULTURE ET DE LA FORET)</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté en date du 6 janvier 2014 portant composition de la commission électorale en vue des élections des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole « Sud Champagne » site de Troyes -----</i>	<i>2</i>
<b>PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L’ALIMENTATION, DE L’AGRICULTURE ET DE LA FORET)</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté en date du 6 janvier 2014 portant composition de la commission électorale en vue des élections des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole « Sud Champagne » site de Chaumont -----</i>	<i>3</i>

**MESURES NOMINATIVES**

PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté en date du 6 janvier 2014 portant composition de la commission électorale en vue des élections des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole « Sud Champagne » site de Troyes



## PREFECTURE REGION CHAMPAGNE ARDENNE

Direction Régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

Arrêté du **06 JAN. 2015**  
portant composition de la commission électorale en vue des  
élections des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité sociale  
Agricole « Sud Champagne » site de Troyes

Le Préfet de région,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 723-44 et R. 723-61; Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;  
Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;  
Vu l'arrêté préfectoral du fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;  
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;  
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Aube,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>- La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 3 février 2015 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de l'Aube de la caisse de mutualité sociale agricole de Sud Champagne est confiée à M. Jean Pierre JACTAT – chef de mission de l'agriculture et de l'environnement – chef du service régional de l'information statistique et économique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne Ardenne. En cas d'empêchement de Monsieur JACTAT, la présidence est confiée à Madame Brigitte ROY, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Article 2.- Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Fabien DEQUAIRE.....représentant titulaire du syndicat CFDT
2. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
3. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
4. M. Philippe PEUCHOT .....représentant titulaire du syndicat CGT
5. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CGT
6. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CGC

1. M. Thomas LEGER, .....représentant suppléant du syndicat CFDT
2. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
3. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
4. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CGT
5. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CGT
6. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CGC

Article 3.- Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par

1. MME Marceline MATRAT représentant titulaire de la FDSEA – JA
2. M. Denis ANDRY .....représentant titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA – JA
3. M. Hubert PROT, représentant titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA
4. M. Bertrand PATENOTRE représentant titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA
5. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT Coordination rurale
6. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT Confédération paysanne

1. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT la FDSEA – JA
2. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT la FDSEA – JA
3. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA
4. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA – JA
5. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT Coordination rurale
6. M. ou MME X SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT Confédération paysanne

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Champagne Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le PREFET de la REGION  
CHAMPAGNE ARDENNE**

**Pierre DARTOUT**

PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté en date du 6 janvier 2014 portant composition de la commission électorale en vue des élections des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole « Sud Champagne » site de Chaumont



## PREFECTURE REGION CHAMPAGNE ARDENNE

Direction Régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

Arrêté du **06 JAN. 2015**  
portant composition de la commission électorale en vue des  
élections des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité sociale  
Agricole « Sud Champagne » - site de Chaumont

Le Préfet de région,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 723-44 et R. 723-61; Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;  
Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;  
Vu l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;  
Vu l'arrêté préfectoral du fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;  
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;  
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Haute Marne ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>- La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 3 février 2015 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du département de la Haute Marne de la caisse de mutualité sociale agricole de Sud Champagne est confiée à Monsieur Max LOUETTE – Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts – chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne Ardenne. En cas d'empêchement de Monsieur LOUETTE, la présidence est confiée à Monsieur Patrice CROCIS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne Ardenne.

Article 2.- Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Pascal QUILES ..... représentant titulaire du syndicat CFDT
2. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
3. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT

4. M. Hervé PEPIN ..... représentant titulaire du syndicat... CGT
5. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT...CGT
6. MME Dominique VILLA représentant titulaire du syndicat ... FO

1. M. Olivier GIRARDOT .....représentant suppléant du syndicat CFDT
2. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
3. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CFDT
4. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CGT
5. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT CGT
6. MME Sandrine GERARDIN représentant suppléant du syndicat FO

Article 3.- Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par

1. M. Claude DEBLAIZE .....représentant titulaire de la FDSEA / JA
2. M. Michel GALTON .....représentant titulaire de la FDSEA / JA.....
3. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT de la Coordination rurale
4. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT de la Confédération paysanne
5. M. Jean Michel MICAULT représentant titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA
6. M. Olivier LESEUR représentant titulaire au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA

1. MME Françoise HENRY, représentant suppléant de la FDSEA / JA .....
2. M. Marc POULOT..... représentant suppléant de la FDSEA / JA .....
3. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT de la Coordination rurale
4. M. ou MME X, SIEGE NON POURVU PAR LE SYNDICAT de la Confédération paysanne
5. M. Philippe SUEUR .....représentant suppléant au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA
6. M. Hervé FOISSEY ..... représentant suppléant au titre des employeurs de main d'œuvre de FDSEA - JA

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Champagne Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le PREFET de la REGION  
CHAMPAGNE ARDENNE**

**Pierre DARTOUT**